

ORIENTATION ET RÉGIONS

DOSSIER 1



SOMMAIRE

De quoi parle-t-on ?	p. 1
1 Compétence des Régions en matière d'orientation : toute une histoire	
2 Du service public d'orientation (SPO) au service public régional de l'orientation (SPRO)	
3 Références juridiques	
2014 : Création du SPRO	p. 4
1 Rôles respectifs de l'État et de la Région en matière d'orientation	
2 Le rôle de chef de file de la Région en matière d'orientation	
3 Le public concerné par le SPRO	
4 Les organismes du SPRO	
5 Principal dispositif du SPRO en 2014 : le CEP	
6 Références juridiques	
2018 : Élargissement des responsabilités des Régions en matière d'orientation	p. 8
1 Nouvelles missions des Régions	
2 Un cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions	
3 Transfert des responsabilités et mise à disposition de personnel	
4 Suivi annuel de cette activité	
5 Approbation des missions « orientation » par les Régions	
6 Références juridiques	
2025 : L'orientation, toujours au cœur des revendications des Régions	p. 13
1 10 ans et plus de SPRO : mise en œuvre de l'action régionale en matière d'orientation	
2 Information sur les métiers et les formations : développement de boîte à outils	
3 Une décentralisation non achevée	
6 Références juridiques	
Rapports et études	p. 16
1 Sélection d'articles, de rapports et d'études nationales	
2 L'orientation en Régions	

Au sein de Centre Inffo, le département Régions-Europe-International a pour objet notamment, de faciliter une lecture transrégionale des politiques régionales d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelles.



Ce document réalisé par Centre Inffo est un élément d'une série de dossiers consacrés à l'action des Régions, collectivités territoriales dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées : orientation – formation – développement économique, et par effet induit, l'emploi.

Ces dossiers visent à donner des clés de lecture nationale pour mieux appréhender une thématique régionale. Chacun d'entre eux présente de façon synthétique, un sujet sous tous ses aspects (pourquoi ? comment ?), pour comprendre rapidement sa traduction sur les territoires.

Nous avons choisi pour ce dossier le thème de l'orientation et du service public régional de l'orientation (SPRO). Ce document n'a pas vocation à donner la vision de ce que sera l'orientation en région ou les SPRO demain, mais retrace le parcours qui a amené à la mise en œuvre de ces missions régionales qui en pratique, peuvent être variables d'un territoire à l'autre.

De quoi parle-t-on ?

1|| COMPÉTENCE DES RÉGIONS EN MATIÈRE D'ORIENTATION : TOUTE UNE HISTOIRE

Les lois de décentralisation ont donné aux Conseils régionaux, une compétence importante pour l'orientation des adultes et en particulier des demandeurs d'emploi.

Avant 2009, les Régions contribuent à l'orientation des actifs, à plusieurs titres.

La loi Quinquennale en 1993 leur donne la compétence en matière d'accueil-information-orientation (AIO) en ce qui concerne les jeunes, mais uniquement dans le champ de la formation continue, par opposition à l'orientation des publics scolaires et étudiants.

En ce qui concerne le réseau d'accueil des jeunes (Missions locales, PAIO, Espaces jeunes), les Régions dans le cadre du plan régional de développement de formation des jeunes (PRDFJ) construisent un plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique régionale d'information et d'orientation.

Le rôle des Régions en matière d'orientation est conforté par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Les Régions se voient confier un rôle déterminant dans le domaine de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO). Elles ont désormais la responsabilité d'élaborer en concertation avec les autres acteurs, le PRDF (plan régional de développement des formations) qui définit notamment les priorités relatives à l'information et à l'orientation.

Le champ couvert par l'AIO dans le PRDF est large : étude des besoins de chaque personne, étendue des services disponibles (écoute de la demande individuelle, aide au choix de formation, etc.). Ces priorités doivent être définies en collaboration avec les autres acteurs (chambres consulaires, Fongecif, Apec, etc.).

Toujours en vertu de la loi du 13 août 2004, les Régions organisent sur leur territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et contribuent à assister les candidats à la VAE.

COLLECTION RÉGIONS ET FORMATION ■ DÉCEMBRE 2025

À noter : En 2008, l'État a confié à Pôle emploi la mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner tous les publics, dès lors qu'ils sont à la recherche d'un emploi, d'une formation professionnelle ou d'un conseil professionnel.

L'OTLV en Europe

Une résolution du Conseil de l'Union européenne visant à « mieux inclure l'orientation tout au long de la vie (OTLV) dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » a été adoptée le 21 novembre 2008. Elle s'inscrit dans le cadre européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et développe le principe et la logique de l'OTLV.

Le texte a défini quatre axes de travail en commun pour les États membres :

- **favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie ;**
- **faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation ;**
- **développer l'assurance qualité des services d'orientation ;**
- **encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local.**

2 DU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION (SPO) AU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO)

2-1 Création d'un SPO en 2009

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie crée le droit à l'orientation tout au long de la vie et vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, faciliter la sécurisation des parcours professionnels des adultes pendant leur vie active (mobilité professionnelle, reconversion...) et à aboutir à la consécration d'une information et d'une orientation professionnelles possibles tout au long de la vie.

Droit à l'information et à l'orientation

La loi complète ainsi le droit de la formation professionnelle inscrit dans le Code du travail par un droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et par la création d'un service public ayant cette finalité.

Ainsi, l'État, met en place un service public de l'orientation (SPO) à deux niveaux. Outre l'information, le SPO assure des prestations de conseil et d'accompagnement.

Le premier niveau du SPO repose sur un service dématérialisé, concrétisé par une plateforme téléphonique 0811 70 39 39, le numéro de l'orientation pour tous, et un portail internet national, le portail « Orientation pour tous » <http://www.orientation-pour-tous.fr/> qui garantit la possibilité d'avoir une première information et un premier conseil en orientation.

Avec un financement tripartite État-Régions-partenaires sociaux, et une mise à contribution possible du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), ce service assure sous l'autorité d'un délégué à l'information et à l'orientation (DIO), l'accueil dématérialisé de tous les publics et les renvoie vers les réseaux spécifiques.

Le second niveau d'information et de conseil personnalisé du SPO est réalisé par un accueil physique dans un lieu unique. Il est assuré par les structures et réseaux qui existent déjà et qui, s'ils sont autorisés à participer au SPO, sont labellisés sur le fondement de normes « qualité ».

Labellisation

Dans l'objectif d'inciter le plus grand nombre de personnes à recourir au service public de l'orientation (SPO) et d'assurer une garantie de qualité, une procédure de labellisation des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie a été mise en place.

C'est le délégué à l'information et à l'orientation qui a notamment pour mission de conduire le processus de labellisation des acteurs locaux de l'orientation, sur la base d'un cahier des charges national.

Le label s'intitule « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

La labellisation par l'État intervient après concertation étroite avec la collectivité régionale, dans le cadre du comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP). L'attribution du label vaut reconnaissance de la participation au SPO. Des structures de l'AIO se sont regroupées en vue d'une demande de labellisation.

Le processus de labellisation a débuté début 2012.

2-2 Place des Régions dans le service public de l'orientation

Finalement, entre 2009 et 2014, les Régions jouent un faible rôle dans la structuration et l'organisation de ce SPO.

Certaines Régions avaient lancé, avant la création de ce service public, des initiatives de coordination pour améliorer l'information et développer la mutualisation et la professionnalisation des réseaux d'acteurs.

Elles se sont notamment impliquées dans les politiques d'orientation par le biais de leurs PRDF et CPRDF.

Ainsi, par exemple, le PRDF de la Région Rhône-Alpes en 2000 valait schéma régional de l'orientation. La charte régionale en Région Picardie fait partie d'un volet information et orientation du CPRDF et a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs de l'AIO pour améliorer le dispositif de l'orientation.

Plusieurs Régions ont adopté des chartes de l'AIO pour impulser des démarches de coordination et de mise en réseau des acteurs de l'AIO. Ces chartes visent également la mise en place de services favorisant l'orientation de tous, telles que la charte des structures d'AIO en Lorraine du 18 novembre 2009, la charte régionale pour l'animation d'un service public de l'orientation en Alsace du 24 juin 2011...

Certaines Régions ont aussi articulé le SPO avec les plateformes de repérage des décrocheurs pour permettre aux jeunes de se réorienter et diminuer les ruptures de parcours.

En Bretagne, c'est dès 2005 que la Région Bretagne avait lancé la mise en réseau et une coordination des acteurs s'appuyant sur douze délégués territoriaux de la Région sur les vingt et un bassins. Elle a mis en place le réseau de Maisons de la formation professionnelle sur la base d'une charte régionale. Le SPO créé en 2012, s'est adossé à 348 Points d'accueil-Maison de la formation professionnelle dans 21 pays bretons (voir 1- Historique).

Enfin, les Régions apportaient déjà un appui à des structures de pilotage partenariales.

En Rhône-Alpes, le Pôle Rhône-Alpes de l'orientation (PRAO) créé sous forme de GIP, au-delà de ses missions de Carif-Oref, réunit 20 réseaux et services de l'AIO. Il a élaboré deux portails sur l'orientation et soutient les projets et dispositifs favorisant la coopération entre les réseaux.

En partenariat avec tous les acteurs (État, partenaires sociaux, Opca...), Aquitaine Cap métiers, association créée par la Région Aquitaine, a outillé les opérateurs de l'orientation et a déployé 20 espaces métiers.

2-3 Prémices de la loi de 2014

C'est à la suite de la *grande conférence sociale* des 9 et 10 juillet 2012 du gouvernement relative notamment à l'agenda social du quinquennat et aux perspectives de loi de décentralisation, que l'idée de réforme du SPO est lancée pour doter les Régions, d'un chef de filât en la matière.

Ce nouveau SPO, "du secondaire au supérieur" doit être « *fondé sur une approche métiers-qualifications* » et « *répondre aux besoins d'accompagnement de chaque personne dans une visée de formation, d'insertion professionnelle, d'acquisition ou de renforcement de son autonomie et dans un objectif de développement social et économique des territoires* ».

Ce SPO doit remplacer le service mis en place en application de la loi du 24 novembre 2009.

L'information et l'orientation doivent autoriser l'accès des élèves, des étudiants, des salariés et demandeurs d'emploi aux formations secondaires, supérieures ou professionnelles qualifiantes. Il doit permettre de concilier les besoins de chaque personne dans une vision d'acquisition ou de renforcement de son autonomie et dans l'objectif de développement social et économique des territoires.

Le projet de loi de décentralisation présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013, envisage la répartition des compétences entre l'État et les Régions en matière d'orientation et définit un nouveau cadre du service public de l'orientation qui devient régional.

Le plan « *Priorité jeunesse* » du gouvernement, établi par le Comité interministériel de la jeunesse, en décide la mise en œuvre anticipée sur la base du volontariat et du conventionnement et ce, par des acteurs en lien avec les représentants de l'État et les autorités académiques, les partenaires sociaux.

Sur les questions d'orientation, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 qui vise à élever le niveau de tous les élèves et à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'orientation, de réussite scolaire et éducative, évoque également, un service public de l'orientation (SPO) dans son annexe, et annonce que, pour en améliorer l'efficacité, il sera renforcé par une collaboration accrue entre l'État et les Régions.

2-4 Expérimentations en régions en 2013

Pour organiser la répartition des compétences, le projet de loi de décentralisation n° 2 présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013, crée une convention annuelle conclue entre l'État et les Régions, qui doit définir les conditions dans lesquelles l'État et ces acteurs coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région.

Six Régions se portent volontaires pour expérimenter l'exercice de cette compétence (Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire et Rhône-Alpes). Deux autres demanderont à rejoindre ce premier groupe (Auvergne et Poitou-Charentes).

Ainsi, une charte a été élaborée par l'Association des Régions de France (ARF), les ministères concernés et les partenaires sociaux pour poser le cadre de ce service public, et définir les valeurs et objectifs à partager : assurer un accueil de proximité et une information fiable actualisée et personnalisée..., proposer des services ou prestations de conseil en orientation et un accompagnement aux personnes concernées. La charte de l'expérimentation du SPRO doit constituer le socle de référence de tous les acteurs dans la mise en œuvre de l'expérimentation du SPRO.

Ainsi, à titre d'exemples,

*À l'automne 2013, le *Conseil régional Pays de la Loire* qui par ailleurs expérimentait le conseil en évolution professionnelle, a lancé son expérimentation de la mise en œuvre du SPRO. Elle a fait le choix d'un pilotage collectif du service avec les

acteurs de l'orientation et a confié le rôle d'animation du schéma de professionnalisation des acteurs de l'orientation élaboré collectivement, au Carif-Oref Pays de la Loire.

Une charte a été construite par le Carif-Oref avec l'ensemble des acteurs de l'orientation.

*Le Conseil régional Aquitaine a lancé l'expérimentation lors du CCREFP (Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle) du 11 octobre 2013. Il est prévu que le CCREFP plénier sera l'instance de pilotage politique stratégique du SPRO et que le Conseil régional mettra en forme les orientations qui auront été fixées en CCREFP plénier. La commission orientation du CCREFP, réactivée, sera la commission technique du SPRO.

Le SPRO s'appuiera lors de son lancement, sur les 21 réseaux labellisés SPO.

Aquitaine Cap Métiers est la structure support en matière de ressources/formation/professionnalisation.

Avant même que l'expérimentation ne soit achevée et devant les résultats mitigés de cette politique définie dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009 et par le délégué à l'information et à l'orientation, plusieurs modifications au régime juridique du droit à l'orientation ont été apportées par la loi du 5 mars 2014, afin d'en confier la responsabilité aux Régions.

2|| RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi n°93-1313 quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, articles 49 et 83 (JO du 21.12.1993)

Loi n° 93-1313 quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, articles 49 et 83 (JO du 21.12.1993)

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO 17.8.2004)

Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi (JO du 14.2.2008)

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (JO du 25.11.2009)

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » (JO du 5.5.2011)

Circulaire interministérielle n° 2011-17 du 26 mai 2011 relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie (BOTEFP 2001/6 du 11.6.2011)

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 (JO du 9.7.2013)

Création du SPRO en 2014

C'est finalement la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui achève la décentralisation aux Régions des compétences qui étaient du ressort de l'État en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et pour partie de l'orientation.

Cette réforme renforce le pouvoir des Conseils régionaux en la matière, en intégrant les questions d'orientation tout au long de la vie à leurs compétences, avec une action limitée en ce qui concerne la politique d'orientation des élèves et des étudiants.

La loi définit notamment la répartition des rôles entre l'État et la Région en matière d'orientation et prévoit la mise en place du SPRO (service public régional de l'orientation).

1 RÔLES RESPECTIFS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'ORIENTATION

Assuré par l'État et les Régions, le service public de l'orientation tout au long de la vie (SPOTLV) doit garantir à compter du 1^{er} janvier 2015, à toute personne, l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre.

Selon l'article L. 6111-3 du Code du travail, l'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle (CIO) et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants (SCUIO), il met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre, à cet effet, l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants.

La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO), ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle (CEP), assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseils sur la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour organiser la coordination de ces compétences respectives, l'État et la Région concluent une convention annuelle, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Dans la suite de l'expérimentation du SPRO menées dans les huit Régions volontaires en septembre 2013, l'État et l'ARF ont signé un accord-cadre national le 28 novembre 2014 pour une durée de trois ans précisant la mise en œuvre du SPRO et la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Cet accord-cadre propose une convention type pour servir de base aux futures conventions régionales adaptées aux spécificités locales signées par l'État et la Région.

2 LE RÔLE DE CHEF DE FILE DE LA RÉGION EN MATIÈRE D'ORIENTATION

La loi fait de la Région un chef de file en matière d'orientation. Elle est désignée comme autorité organisatrice au plan local pour renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation.

Mission est confiée à la Région de :

- veiller à la maîtrise par les membres du SPO des cartes de formation, des programmes et opportunités d'insertion du territoire ;
- s'assurer de la qualité et de l'objectivité des conseils en orientation, coordonner les offres de services disponibles dans une logique d'accompagnement tout au long de la vie ;
- organiser sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE.

Par ailleurs, la Région définit en lien avec l'État et met en œuvre le SPOTLV, élabore désormais un contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnel (CPRDFOP). Ce contrat de plan voit son champ étendu à l'orientation professionnelle.

Il définit notamment, « sur le territoire régional et le cas échéant par bassin d'emploi, les objectifs dans le domaine de l'offre de conseil et d'accompagnement en orientation, afin d'assurer l'accessibilité aux programmes disponibles..., un schéma prévisionnel de développement du SPRO et les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la VAE ».

3 LE PUBLIC CONCERNÉ PAR LE SPRO

Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. Certains publics font néanmoins l'objet d'un suivi particulier.

■ Jeunes de 16 à 18 ans sortis sans un diplôme national ou un titre professionnel

Le SPRO est tout particulièrement ouvert aux plans régional et local, aux jeunes de 16 à 18 ans sortis sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), du système de formation initiale et sans emploi, pour lui permettre de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général afin de préparer son entrée dans la vie active.

Pour l'application de cette obligation, le jeune est reçu conjointement avec son représentant légal par l'un des organismes participant au SPRO (voir 4- Organisation du SPRO : les organismes du SPRO), dans les trois mois qui suivent le signalement par son établissement d'origine, pour bénéficier d'un entretien de réorientation. Cet entretien vise à proposer au jeune et à son représentant légal des solutions de reprise d'études, d'entrée en formation, d'exercice d'une activité d'intérêt général ou d'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la création d'entreprise.

■ Les décrocheurs

Pour les publics les plus fragiles, la Région se voit confier la responsabilité dans l'animation de la lutte contre le décrochage scolaire pour offrir à chaque jeune concerné un nouveau projet professionnel.

« Les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au Répertoire national des certifications professionnelles sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la Région, en lien avec les autorités académiques ».

Afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'accompagnement des décrocheurs scolaires, il a été décidé que c'est désormais aux Missions locales et à des

organismes désignés par le président du Conseil régional que leurs coordonnées seront transmises par les établissements scolaires.

L'État assurera la collecte et l'agrégation des données récoltées au niveau national et la prise en charge des bénéficiaires sera coordonnée par la Région, en lien avec les autorités académiques.

4 LES ORGANISMES DU SPRO

La Région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie et doit assurer la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public.

Les organismes qui participent au service public régional de l'orientation sont désignés, il s'agit des :

- organismes appartenant à l'un des cinq réseaux opérateurs du CEP
 - les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées, avec avis consultatif ;
 - Pôle emploi ;
 - les Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
 - l'Apec ;
 - les Opacif ;
- opérateurs régionaux désignés par la Région après concertation au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- organismes consulaires.

La Région arrête un cahier des charges.

Sur le fondement de normes de qualité qu'elle a élaborées à partir de ce cahier des charges, les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services peuvent être reconnus comme participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

Ils doivent permettre :

- de disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;
- de bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptée à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire ; et lorsque le métier, la formation ou la certification envisagée fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme.

5 PRINCIPAL DISPOSITIF DU SPRO EN 2014 : LE CEP

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) doit être mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation à compter de janvier 2015. Le CEP peut bénéficier à toute personne tout au long de sa vie professionnelle.

Ce conseil est gratuit et a pour objectif de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel. Le conseil accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans

les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation (CPF).

L'offre de service du conseil en évolution professionnelle est définie par un cahier des charges. Cette offre prend notamment en compte l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Le CEP est assuré par les Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'Apec, les Opacif, et, le cas échéant, par les opérateurs régionaux désignés par la Région, après concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles (CREFOP).

Dans le cadre du CPRDFOP, l'État et la Région déterminent les conditions dans lesquelles ils coordonnent leurs compétences vis-à-vis des opérateurs CEP en régions.

À noter

Depuis la loi du 5 septembre 2018, la Région ne coordonne plus la mise en place du CEP et ne désigne plus d'opérateurs régionaux pour assurer le CEP. La loi prévoit que France compétences sélectionne un opérateur par région, après avis du Crefop.

Effectif depuis le 1er janvier 2020, le réseau d'opérateurs régionaux Avenir Actifs est le seul habilité à délivrer le service public Mon CEP aux salariés du secteur privé (hors cadres) et aux travailleurs indépendants. Ces opérateurs sont sélectionnés et financés par France compétences.

6 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (JO du 6.3.2014)

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (JO du 6.3.2014)

Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle (JO du 24.7.2014)

Projet de loi de finances pour 2014 - Annexe formation

Lettre du ministère de l'Éducation et du ministère du Travail à Madame la présidente du CNFPTLV du 4 mars 2014

Accord-cadre État-ARF relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014.

2018 : un élargissement des responsabilités des Régions en matière d'orientation

Après la réforme de 2014, plusieurs rapports ont montré que le système de l'orientation restait encore éloigné des réalités territoriales. Les Régions ont souhaité d'autant plus intervenir de manière plus efficace dans le champ de l'orientation, notamment à destination des élèves dès le collège et des étudiants, en intégrant la mission d'information sur les métiers et les évolutions de l'emploi dans les missions du service public régional d'orientation (SPRO).

L'objectif est de permettre « de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux ».

Ainsi, les missions attribuées à l'État et aux Régions en matière d'orientation ont été redéfinies par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'État conserve la responsabilité de définir au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avec l'appui notamment des centres d'information et d'orientation (CIO) et des services internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants.

À cet effet, il transmet avec les services de la Région, aux élèves et aux étudiants, l'information nationale relative aux différentes voies de formation produite et certifiée par l'Onisep.

Les Régions, en matière d'orientation, voient leur domaine d'intervention élargi aux missions exercées en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves et des étudiants.

Elles conservent la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO), mais ne coordonnent plus la mise en place du conseil en évolution professionnelle.

Elles coordonnent également, de manière complémentaire avec le service public régional de l'orientation et sous réserve des missions de l'État, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'État. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne.

1|| NOUVELLES MISSIONS DES RÉGIONS

1-1 Organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations

La Région organise des actions d'information :

- sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ;
- sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.

Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'Education nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet. L'information est donnée pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire.

Dans ce cadre, l'information fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel élaboré en lien avec la Région et approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement. Celui-ci procède préalablement aux consultations nécessaires, notamment à celles des équipes pédagogiques, du conseil des délégués des élèves et du centre d'information et d'orientation.

L'établissement scolaire entretient, en lien avec la Région, des contacts avec les organisations professionnelles et les entreprises partenaires de la communauté éducative afin de faciliter leur participation à l'information.

Le conseil de classe est informé chaque année de la carte des formations.

Avec le service commun universitaire et l'Onisep, la Région contribue à l'information des futurs bacheliers sur les formations universitaires.

1-2 Élaboration d'une documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions

Avec le concours de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la Région élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions.

En lien avec les services de l'État, la Région diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur.

Ces actions sont articulées avec celles des services spécialisés organisés à l'échelon national, régional, académique et local ayant pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements de second degré. Ces services recueillent auprès de l'ONISEP et des services des Régions, la documentation qui leur est nécessaire.

2|| UN CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT ET DES RÉGIONS

Les rôles respectifs de l'État et des Régions et les principes guidant l'intervention des Régions dans les établissements sont définis dans le cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les Régions, signé le 28 mai 2019.

Ce cadre national de référence a pour objet de garantir l'unité du service public de l'orientation et de favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations.



Par ailleurs, une convention annuelle conclue entre l'état et la Région dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) détermine les conditions dans lesquelles l'État et la Région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région.

3 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour assurer ces nouvelles compétences, certaines dispositions ont été prises.

* En matière de diffusion de la documentation et d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire des élèves et étudiants, les Régions se voient transférer les missions exercées par les directions régionales de l'Onisep (Dronisep).

* Les parties de service de la Dronisep sont mises à disposition du président du Conseil régional à titre gratuit et placées sous son autorité. Un modèle de convention de mise à disposition (en annexe du décret n° 2019-830 du 5 août 2019) a été établi pour recenser localement les parties de services de la Dronisep et le nombre d'emplois chargés d'exercer les compétences transférés aux Régions.

Il est prévu que les Régions perçoivent une compensation financière « équivalente à 200 emplois correspondant au transfert de personnel des Dronisep ».

L'expérimentation est ouverte au sein des académies dont le recteur en fait la demande. Le recteur de région académique définit le nombre maximal de fonctionnaires et d'agents de l'État mis à disposition à l'échelle de la région.

4 SUIVI ANNUEL DE CETTE ACTIVITÉ

La Région établit annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle et garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes.

5 APPROPRIATION DES MISSIONS « ORIENTATION » PAR LES RÉGIONS

Les Régions se sont d'ores et déjà emparées de leurs nouvelles responsabilités en matière d'orientation, tout en les traduisant dans un premier temps, de façon diverse, sur leurs territoires.

À titre d'exemples, nous pouvons citer quelques actions mises en place en régions :

- En région Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé de travailler immédiatement avec le personnel des Dronisep.
- En région Normandie, est recherchée la coordination des acteurs de formation initiale et continue avec la création d'une agence régionale de l'orientation et des métiers installée à Rouen.
- De même, en région Auvergne-Rhône-Alpes, la création d'une instance de coordination de l'orientation est envisagée.
- En région Centre-Val de Loire, est mis en place un outil d'orientation numérique pour les jeunes, « la Fabrique de l'orientation ».
- En région Bretagne : est expérimentée la mise en place des espaces information-orientation tout au long de la vie, au sein des quatre salons des formations de l'enseignement supérieur pour les publics scolaires et étudiants.

6 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi n° 20198-771 du 5 septembre 2018, articles 3 et 18 (JO du 6.09.2018)

Art L 6111-3 du Code du travail

Art. L 124-3-1 du Code de l'éducation

Décret n° 2019-830 du 5 août 2019 (JO du 7.08.2019)

Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 (JO du 23.03.2019)

Décret n° 2019-375 du 26 avril 2019 (JO du 28.04.2019)

Décret n° 2019-10 du 4 janvier 2019 (JO du 6.1.2019)

MONDES DE L'ÉDUCATION ET ÉCONOMIQUE : LE GRAND RAPPROCHEMENT ?

Longtemps méfiants les uns à l'égard des autres, professionnels de l'enseignement et représentants des entreprises autant que des collectivités territoriales ou de l'écosystème de l'emploi sont amenés à davantage coopérer. En particulier sur la question de l'orientation. À leur disposition pour cela, notamment, les "bureaux des entreprises" et la réforme des cartes des formations.

Sophie Massieu

Attirer, former, recruter dans le secteur nucléaire. Voilà la mission que se sont assignée les 12 fondateurs de l'Université des métiers du nucléaire que sont France Travail, l'UIMM (branche de la métallurgie), France Industrie ou de grandes entreprises comme EDF ou Orano. Cette association, créée en 2021, entend prendre le sujet des recrutements et des formations par leur racine, l'orientation. Même souci au sein des régions. À l'image du Grand Est, où Valérie Debord, sa première vice-présidente, explique : *"Dans un monde en mutation tel que le nôtre, l'enjeu tient à l'élévation du niveau de compétences, pour permettre de s'orienter vers les métiers de demain, qui accompagneront les transitions et la réindustrialisation."* Le cadre est clair : Régions et entreprises entendent bien se mêler d'orientation. Avec, semble-t-il, de plus en plus l'aval de l'Éducation nationale. *"Que de chemin parcouru en vingt-cinq ans en matière de relation entre les entreprises et l'Éducation nationale !"*, se félicite un observateur de longue date de ces sujets, aujourd'hui recteur de l'académie de Bordeaux, Jean-Marc Huart. Il observe que les relations ne sont plus épidermiques et qu'elles produisent des effets.

Les bureaux des entreprises

Par exemple au travers des bureaux des entreprises. Ils ont été mis en place en 2023, dans les lycées professionnels, dans le cadre de leur réforme. Une très bonne chose, selon Jean-Marc Huart, qui précise que les effets les plus probants seront vus à moyen terme, puisque les bacs pros se préparent



Que de chemin parcouru en vingt-cinq ans en matière de relation entre les entreprises et l'Éducation nationale !"

en au moins trois ans. Il aimerait voir se renforcer l'intervention des acteurs économiques sur l'orientation des élèves dès le collège, conformément au plan Avenir voulu par Élisabeth Borne. Appréciation plus frileuse du dispositif de la part de Régions de France et de son vice-président (et président de la Région Centre-Val de Loire), François Bonneau, qui ne voudrait pas qu'ils contribuent à diluer la responsabilité de l'orientation, à ses yeux seulement dévolue aux Régions. *"Qu'ils aident à trouver des terrains de stage, très bien !"*, circonscrit-il.



Valérie Debord, première vice-présidente de la région Grand Est.

Une rencontre organisée par la Mission académique école-entreprise de l'académie de Poitiers.



3 QUESTIONS À

Olivier Faron, responsable du pôle compétences, formation, jeunesse du Medef

“Les talents représentent un levier important de compétitivité”

Pourquoi est-ce important, pour les entreprises, de s'impliquer sur le sujet de l'orientation ?

Principale organisation patronale, le Medef porte les problématiques de ses adhérents. Dont leurs besoins en compétences. Ce d'autant plus que les talents représentent un levier important de compétitivité. Notre constat est clair : le nombre de jeunes en emploi est insuffisant. Cela pénalise l'économie et la société. Ils peinent à concilier leurs aspirations et les réalités du monde économique. Il faut donc s'ajuster, et améliorer leur orientation. Et dans ce domaine, de nombreuses entreprises et

fédérations professionnelles déploient des initiatives intéressantes.

Quels outils vous apparaissent les plus pertinents, dans ce cadre, pour faciliter le rapprochement des entreprises avec les établissements scolaires ?

Les bureaux des entreprises sont une excellente initiative à porter au crédit de la tout aussi excellente réforme des lycées professionnels. Ils représentent pour les entreprises un point d'entrée pour travailler avec ces établissements scolaires. Autre point positif : on a réussi une petite révolution de l'apprentissage. Il est maintenant considéré comme une voie d'excellence.

Reste à gagner la bataille du lycée professionnel, encore considéré comme un choix par défaut. Nous soutenons aussi beaucoup les WorldSkills. Enfin, permettre à des professionnels d'entreprise d'enseigner est aussi une bonne mesure. Tout cela va dans le bon sens.

Donc les relations écoles/entreprises vous semblent bien lancées ?

Les deux mondes se sont rapprochés, mais ils restent encore trop éloignés. La réforme des cartes des formations, notamment, doit permettre au Medef de trouver sa place à côté des interlocuteurs naturels que sont les Régions et le Rectorat.

Jean-Marc Huart, recteur de l'académie de Bordeaux.



Philippe Dole, président de l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (Afdet), considère qu'ils représentent un “interlocuteur identifié” et facilitent bien en cela les relations écoles-entreprises. Même s'il nuance : cela dépend des volontés des personnes en poste localement de bien vouloir, ou non, travailler ensemble.

Les cartes des formations

Autre outil à la disposition des deux mondes, économique et de l'enseignement, pour travailler ensemble les enjeux d'orientation : la réforme des cartes de formation. Le Rectorat, en coopération avec les branches et les Régions, doit s'y pencher pour mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises. En somme, il s'agit

Propos recueillis par Sophie Massieu

REPÈRES

RECHERCHES ET ACTIONS EN FAVEUR DE LA MIXITÉ DES MÉTIERS

Promouvoir les diversités, l'inclusion sociale et professionnelle, des femmes en particulier. Voilà ce que le groupe Randstad France, important acteur du secteur du travail temporaire, poursuit comme objectif au travers de la création d'une fondation “pour la mixité des métiers dans la filière de l'industrie, de la technologie, de l'ingénierie et du numérique”. Elle mènera des recherches sur le sujet, et financera des appels à projets en faveur de la mixité des métiers et de l'accompagnement des femmes. Elle revendique de s'inscrire d'emblée dans un travail en partenariat avec des associations, des institutions et des entreprises.

➔ www.grouperandstad.fr/fondation



LES MISSIONS DES BUREAUX DES ENTREPRISES

Chaque bureau des entreprises articule ses activités autour de trois axes

1 685

bureaux des entreprises en France métropolitaine

AXE 1

Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire

- Développement de la relation lycée-entreprise
- Organisation d'événements avec les partenaires professionnels du lycée
- Contribution à l'évolution de la carte des formations
- Participation à la collecte du solde de la taxe d'apprentissage

AXE 2

Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours

- Préparation des temps de formation en milieu professionnel
- Valorisation pédagogique des compétences acquises en milieu professionnel
- Accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves en classe terminale
- Organisation du suivi de l'insertion professionnelle des publics sortants de l'établissement
- Contribution au sentiment d'appartenance au lycée professionnel

AXE 3

Organiser les temps de formation en milieu professionnel

- Recensement et suivi de la qualité des sites d'accueil
- Communication auprès des acteurs économiques
- Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil
- Appui à l'organisation du suivi
- Suivi des allocations de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)
- Soutien à la mobilité européenne et internationale

+ D'INFOS

www.education.gouv.fr/les-bureaux-des-entreprises-dans-les-lycees-professionnels-379392
<https://eduscol.education.fr>

Infographie Centre Info

François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire.



nous posent les entreprises en arrivant dans notre région : trouveront-elles les compétences dont elles ont besoin ?”

Aux côtés de ces dispositifs institutionnels, un tissu associatif s'est développé pour favoriser les rencontres entre écoles et entreprises. À l'image de R2E (Rencontres entreprises enseignants), qui propose de former les enseignants à ce que sont les différents métiers. Depuis sa création en 2013, l'association revendique d'avoir ainsi sensibilisé 12 000 enseignants, ensuite plus à même d'aider les élèves sur le chemin de l'orientation.

Pour sa part, l'Afdet intervient de plusieurs façons, en particulier en offrant des mentorats, principalement assurés par des professionnels encore en activité. Dans le périmètre de son académie, Jean-Marc Huart veut s'appuyer plus encore sur ces diverses associations, pour en faire de “véritables relais entre écoles et entreprises”. Et, qui sait, offrir aux élèves l'opportunité de faire ces “bilans d'appétences” qu'appelle de ses vœux Jean-Louis Pierrel, engagé de longue date sur ces sujets, en particulier au sein de son ex-entreprise, IBM, ou de mandats de représentation qui lui ont été offerts au fil de sa carrière. ●

- ● ● d'apporter une coloration sectorielle aux formations proposées sur un territoire donné. “Il est important de faire en sorte que les formations qui mènent vers l'emploi fonctionnent”, commente Jean-Marc Huart. Valérie Debord y voit, elle aussi, un très bon outil et revendique une vision adéquationniste du sujet de la formation, en complémentarité, explique-t-elle, avec l'Éducation nationale, chargée d'apporter les enseignements généraux en parallèle de cette coloration sectorielle de proximité. Elle explique d'ailleurs réunir chaque année à l'échelle de territoires limités entreprises, Opco, branches... pour les entendre et répondre au mieux à leurs besoins. “C'est une des premières questions que

2025 : L'orientation, toujours au cœur des revendications des Régions

Fixées par la loi du 5 mars 2014 à l'origine du service public régional de l'orientation (SPRO) puis redéfinies par la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, les missions en matière d'orientation restent aujourd'hui partagées par l'État et les Régions. L'État et les Régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie et garantissent à tous l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne.

11 10 ANS ET PLUS DE SPRO : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ORIENTATION

La mise en œuvre de l'action régionale en matière d'orientation s'est effectuée sur 2 axes :

- fédérer les acteurs autour du SPRO,
- et structurer une offre de services qui s'est traduite par de nombreuses initiatives.

Sur ces deux axes, on constate des pratiques différentes ou adaptées d'une Région à l'autre.

Coordination des acteurs du SPRO

Depuis 2018, la Région poursuit la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre du SPRO et coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation.

En *Auvergne-Rhône-Alpes*, la Région a associé aux membres « de droit » du SPRO, le Réseau information jeunesse (RIJ) et a intégré également les intercommunalités.

Chartes ou schéma de développement du SPRO

Les partenaires du SPRO s'engagent parfois à travers des chartes.

La majeure partie des Régions ont opté pour la signature de chartes régionales SPRO pour 2014-2019.

En 2023-2024, certaines Régions ont renouvelé leur Charte SPRO, ainsi en Centre-Val de Loire, Grand Est (à venir), Guyane, Martinique, Occitanie, Pays de la Loire. Ces chartes précisent le service que s'engagent à rendre les différents partenaires en matière d'orientation, ainsi que les modalités de fonctionnement et de pilotage du SPRO-EP et son articulation avec les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle (CEP).

Ainsi, le Conseil régional des Pays de la Loire a adopté une nouvelle charte pour le Service public régional de l'orientation (SPRO) le 17 novembre 2023, intégrant :

- de nouveaux acteurs dans les territoires (18 Conseils locaux emploi, formation et orientation professionnelles (Clefop), 5 référents orientation recrutés par la Région chargés d'animer et promouvoir la politique régionale en matière d'information sur les métiers et les formations auprès des élèves et de leurs familles),

- et des outils pour mieux se connaître (Un guide des structures du SPRO, des actions d'interconnaissance des acteurs du SPRO à l'échelle départementale).

D'autres Régions s'engagent dans l'organisation du SPRO à travers des stratégies de développement du SPRO (Hauts-de-France) et/ou des schémas de développement du SPRO (Auvergne-Rhône-Alpes).

Rappel : Rôle du Crefop

Pour favoriser la coopération en matière d'orientation, le Comité régional de l'emploi la formation et l'orientation professionnelles (Crefop) a pour mission de coordonner les acteurs du SPRO, d'assurer la cohérence des politiques d'orientation avec les politiques nationales et régionales de formation professionnelle et les politiques de l'emploi.

Ils peuvent être dotés d'une commission orientation.

Art L 6123-3 du code du travail

Déploiement de France Travail et coordination renforcée (2023)

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a modifié l'organisation du service public de l'emploi. Elle oblige tous les demandeurs d'emploi inscrits y compris les jeunes suivis par les missions locales et les allocataires du revenu de solidarité active, à s'inscrire auprès de l'opérateur France Travail. Les Régions ont dû renforcer leurs partenariats avec les structures comme France Travail, les missions locales, et les organismes de formation pour créer une offre intégrée de services d'orientation et de formation.

La loi de 2023 a créé un *Réseau pour l'emploi* qui réunit l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour coordonner l'ensemble des actions de ses membres sur les territoires et pour constituer des outils communs de travail. Ce réseau travaille notamment sur les procédures et les critères d'orientation des personnes en recherche d'emploi, ce qui implique de créer un nouveau mode de fonctionnement entre le Réseau et le SPRO.

Enfin, depuis la création du comité national pour l'emploi et des comités territoriaux pour l'emploi (régional, départemental, local), les Régions (qui veulent être présentes en coprésidence avec les préfets de région au niveau régional, en participation au niveau départemental et en co-présidence au niveau local avec les sous-préfets), souhaitent que les instances France Travail et le SPRO soient coordonnés. Il s'agit de garantir un accompagnement fluide et personnalisé des demandeurs d'emploi, et ne pas permettre de confusion sur le qui fait quoi.

Des Agences régionales de l'orientation

Quatre Régions ont créé des agences de l'orientation qui agissent en appui de la mission orientation et du pilotage du SPRO.

Elles se sont vues confiées des compétences qui peuvent être distinctes selon les Régions.

- La Région **Auvergne-Rhône-Alpes** a initié la création de l'Agence de l'orientation en 2019, qui s'impose désormais sur ce territoire comme l'un plus important des acteurs régionaux en matière d'aide à l'orientation professionnelle. Elle repose sur quatre piliers : la production et la diffusion de la documentation et de l'information à portée régionale, à

la fois sur l'orientation scolaire, professionnelle, les métiers et les formations au sens très large ; l'organisation et le financement d'événements, de manifestations –notamment le Mondial des métiers – ; l'organisation et le financement d'actions pour l'orientation et la promotion des métiers ; et la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

- En **Ile-de-France**, une *agence de la promesse républicaine et de l'orientation* a été créée en janvier 2023, et assume une mission de coordination territorialisée des 25 SPRO d'Ile-de-France. Elle travaille à l'accompagnement à l'orientation des jeunes et des adultes en reconversion pour les aider à élaborer leur projet professionnel ; la remobilisation des jeunes autour des valeurs de la République (Battle régionale, Tournée des banlieues) ; la lutte contre le décrochage (plateforme d'appels aux décrocheurs scolaires, soutien aux associations) ; l'accompagnement à la transformation des talents ; l'organisation de job dating à travers tout le territoire francilien avec la venue de nombreuses entreprises partenaires et enfin, à l'inclusion des publics les plus fragiles et des personnes en situation de handicap (maraudes numériques, coaching, accompagnement renforcé individualisé).

- En **Normandie**, l'Agence Régionale de l'Orientation met en œuvre les compétences qui étaient avant assurées par différentes structures du territoire. La Région a investi dans cette agence pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'orientation normande. L'agence a pour mission l'information et le conseil des normands dans leur projet d'orientation ; l'engagement aux côtés des entreprises pour faire connaître leur métier et leur perspective ; la formation, la coordination et l'outillage des professionnels de l'orientation et de l'éducation, et contribuer à la féminisation des voies de formation professionnelle, par son rôle d'information sur les métiers.

- Cap Métiers, l'Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi, a été créée en 2018 par la Région **Nouvelle-Aquitaine** avec l'appui de l'État et de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux régionaux. Elle a notamment pour vocation à fournir des informations aux professionnels et au grand public sur l'orientation et les métiers, outiller et professionnaliser les acteurs de l'orientation, pour répondre aux demandes de leurs publics... en s'appuyant sur une approche « métiers » en liaison avec les besoins de l'économie, des territoires et des entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

2 INFORMATION SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS : DÉVELOPPEMENT DE BOÎTE À OUTILS

Depuis 2018, les Régions sont compétentes pour organiser des actions en matière d'information sur les métiers et les formations. Chaque collégien, lycéen, étudiant, apprenti ou personne en reconversion doit pouvoir disposer d'une information complète pour choisir son avenir professionnel.

Pour informer les jeunes sur les métiers et les formations, les Régions ont développé leurs boîtes à outils/prestations, telles par exemple :

- Une orientation de proximité avec les Orientibus sur les territoires (Pays de la Loire...),
- Le choix de sa formation et de découverte de son métier avec des réseaux d'ambassadeurs, des bourses de stage, des services d'échanges Pro avec les branches professionnelles,

- L'élargissement de l'horizon du jeune : casque 360 degrés aidant les élèves à se représenter un métier dans son environnement (Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France) etc.

Plus particulièrement, en Région Grand Est, des outils d'information sur l'orientation et la formation, tels que l'agenda de l'orientation, « L'orfolio » portefeuille numérique de compétences pour évoluer professionnellement ou un espace internet pour les professionnels du SPRO Grand Est, sont à disposition du public et des professionnels.

La Région Hauts-de-France a mis en place de son côté, la plateforme Proch'orientation qui a pour objet d'informer les collégiens, lycéens, apprentis et leurs familles sur les métiers et formations avec un réseau de 2100 ambassadeurs métiers, propose des fiches et articles de décryptage des formations et de présentation des métiers en tension, des webinaires, des guides en fonction du calendrier de l'orientation...

Découverte des métiers au collège

Les collèges en particulier selon les vœux du Président de la République à la rentrée 2023, doivent être ouverts à la découverte des savoirs sur les métiers et les pratiques professionnelles.

Dans cette optique, afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée par l'État et les Régions de la découverte des métiers des collégiens et de favoriser leur rencontre avec le monde professionnel, l'État (ministre en charge de l'éducation nationale, ministre en charge de l'économie, ministre en charge du travail, ministre en charge de l'agriculture) et Régions de France ont signé le 18 octobre 2023, une convention cadre relative à la découverte des métiers pour les collégiens des classes de 5^e, 4^e, 3^e.

Cette convention a vocation être déclinée dans chacune des 18 Régions.

Les quatre ministères signataires s'engagent de leur côté notamment à mobiliser leurs services déconcentrés et leurs opérateurs – en particulier l'**Onisep** – pour déployer le dispositif.

Ainsi, les Régions s'engagent à appuyer les chefs d'établissement pour la création du programme des activités de découverte des métiers ; à organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en mettant à disposition des établissements les offres de service, de documentation, d'événement avec les réseaux d'acteurs et les milieux économiques....

Quatre Régions – **Centre-Val de Loire, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie** – ont accepté de suivre le déploiement du dispositif afin de préparer sa généralisation à la rentrée 2024.

La Région Nouvelle Aquitaine en juin 2024 et la Région Grand Est le 2 septembre 2024, se sont engagées avec la signature d'une charte régionale.

En **Grand Est**, trois nouveaux dispositifs de soutien à la découverte des métiers et des formations, sont ainsi mis en place, confirmant la volonté de la Région de rendre l'information plus accessible et plus territorialisée.

- **Soutien territorial à la découverte des métiers** : ce dispositif de proximité cible des actions menées par des acteurs locaux, coordonnés par les Maisons de Région, pour proposer des événements de découverte des métiers et formations adaptés aux besoins des territoires.

- **Soutien régional à la promotion des métiers et formations** : ce volet soutient des projets à dimension régionale, portés par des acteurs majeurs, visant à informer sur les formations post-bac, valoriser les filières stratégiques et proposer des expériences immersives dans le monde professionnel.

▪ **Soutien aux projets en faveur de la découverte des métiers dans les collèges et lycées** : ce dispositif incite à une approche innovante en renforçant les liens entre les établissements scolaires et les entreprises locales, dès la classe de 5^{ème}.

3 || UNE DÉCENTRALISATION NON ACHEVÉE

2022, une mission « flash » sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation confiée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, à Sylvie Charrière, députée de Seine-Saint-Denis et Frédéric Reiss, député du Bas-Rhin a fait le constat notamment que la mise en œuvre des dispositions de la loi Avenir professionnel en matière d'orientation est inégale : le transfert de compétences aux Régions est effectif mais souffre d'un manque de clarté et de pilotage ; le partage des données d'information et de pilotage de la politique d'orientation s'est amélioré mais reste à poursuivre et engendre à ce jour des disparités territoriales. Il s'avère que les Conseils régionaux ont des visions hétérogènes de leur rôle et des compétences qui leur sont dévolues.

La mission a proposé notamment de :

- clarifier l'articulation des compétences entre l'État et la Région en précisant le cadre national de référence et en le déclinant jusqu'à l'échelle des établissements ;
- mettre en place un dispositif de pilotage partagé académie-région, intégrant des acteurs du monde économique ;
- définir une véritable politique publique de l'orientation, matérialisée par un document de politique générale, fixant les objectifs et indicateurs de réussite, et faisant l'objet d'une évaluation indépendante associant des travaux de recherche pluridisciplinaire ;
- établir un guide de bonnes pratiques en matière d'élaboration et de diffusion de la documentation d'information.

Source : Assemblée nationale, commission des affaires culturelles et de l'éducation.

2023, les Régions appellent à une décentralisation plus poussée de l'orientation.

Le président de la Commission Education-Orientation-Formation-Emploi de Régions de France, François BONNEAU a rappelé aux Rencontres inter-régions de l'Orientation en 2023, la proposition formulée dans le Livre blanc des Régions : une « compétence pleine et entière et non fractionnée » sur l'orientation, à l'image de leur responsabilité sur l'économie, pour que « les régions apparaissent dans leur rôle d'impulsion et de coordination », avec une validation des orientations en Crefop.

2024, une étude confirme le morcellement, pratiquement inégalé dans les politiques publiques, de la compétence en matière d'orientation. La multiplicité des acteurs porteurs d'une partie de cette compétence au niveau national, régional ou local conduit à des doublons d'action, une illisibilité du système d'orientation pour les bénéficiaires et leurs prescripteurs, et une dilution de la responsabilité et de la capacité à évaluer les contributions respectives.

Ainsi, Régions de France estime qu'il est nécessaire d'avoir un seul acteur pilote au niveau régional, échelon validé par tous comme adéquat pour adresser ces enjeux, des politiques d'orientation. En ce sens, elle revendique la compétence pleine et entière des Régions sur leur territoire en la matière et appelle à une décentralisation plus poussée de l'orientation.

Consulter l'étude du Cabinet Olecio « SPRO : bilan et perspectives », octobre 2024 - Site Régions de France

2025 : l'orientation et la formation, piliers des politiques des Régions en matière d'éducation. En réponse à Elisabeth Borne, qui a reconnu qu'il fallait « aux côtés des régions », accélérer la

transformation de la carte des formations professionnelles en renforçant les partenariats avec les acteurs économiques, mais aussi permettre à chaque jeune d'accéder aux événements organisés par les régions via la plateforme Avenir(s) de l'Onisep, les représentants de Régions de France n'ont pas manqué, lors de leur rendez-vous de rentrée, de constater que subsistaient quelques « irritants », tel le « doublon manifeste » que constitue justement à leurs yeux la plateforme « Avenir(s) » de l'Onisep, ou celui des bureaux des entreprises dont l'action, une nouvelle fois, « double avec celle des régions ». Sur ces sujets, François Bonneau déplore que « le partage des compétences reste imparfait entre l'État et les collectivités » et demande « de nouvelles étapes de décentralisation ».

Conférence de presse de la commission de l'éducation de Régions de France lors la rentrée scolaire 2025.

Les Régions dans le cadre du "nouvel acte de décentralisation" engagé par le premier ministre à la mi-septembre, ont confirmé en novembre 2025, cette position en présentant leur proposition d'une délégation intégrale de la compétence orientation. Elle passerait par l'ouverture de Maisons de l'orientation à l'échelle des bassins de vie et s'appuyant sur le maillage des Centres d'information et d'orientation (CIO).

4 || RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Art. L214-13 du Code du travail

Art. L6111-3 du Code du travail

Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (JO du 19.12.23)

Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti du 18 octobre 2023

Convention cadre relative à la découverte des métiers pour les collégiens des classes de 5^e, 4^e, 3^e du 18 octobre 2023.

» EXTRAITS * »

« L'enjeu principal est de créer les conditions d'une orientation choisie et non subie qui soit en adéquation tant avec les besoins des entreprises qu'avec l'offre de formation. »

« Nous faisons régulièrement le constat que certaines formations ont du mal à capter les élèves, dans l'industrie ou la restauration, notamment ; le point crucial est donc de parvenir à mieux les valoriser car, au final, ce sont des emplois non-délocalisables. »

« Les régions demandent à prendre une part dans la formation des professeurs principaux. Kamel Chibli propose ainsi de développer les liens avec les professeurs principaux qui ont un rôle essentiel dans l'orientation et de pouvoir présenter les métiers dans des collèges. »

**Extraits des interventions de Kamel CHIBLI, vice-président de la région Occitanie en charge de l'orientation et président de la commission déléguée éducation, orientation, Régions de France au premier Comité national de l'enseignement et de la formation professionnels du 30 septembre 2025 et Rencontres interrégionales de l'orientation de Régions de France du 12 novembre 2025.*

Ressources

Les références qui suivent sont une sélection effectuée par le Département Régions-Europe-International de Centre Inffo, sur la thématique de l'orientation et du service public régional de l'orientation. Cette liste n'est pas exhaustive. Ces documents sont accessibles ou téléchargeables sur le site « régions et formation » à l'adresse suivante :

<https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/orientation-et-regions/rapports-et-etudes-3>

II SÉLECTION D'ARTICLES, DE RAPPORTS ET D'ÉTUDES NATIONALES

Politique des Régions en faveur de l'orientation en 2025
Régions de France, novembre 2025, 9p.

Les Régions précisent leur ambition pour l'orientation
Communiqué de presse de Régions de France, 16 novembre 2025

Régions de France demande une délégation intégrale de l'orientation
Localtis, 13 novembre 2025

Les Régions souhaitent le « plein exercice » de l'orientation (François Bonneau)
Le Quotidien de la Formation, Nicolas Deguerri, 6 novembre 2025

Mobilisation des acteurs économiques et éducatifs pour l'orientation professionnelle (Dossier)
Inffo formation, n° 1104, 15 au 30 septembre 2025, pp. 9-14

État-Régions : nouvelle étape dans la construction d'une politique d'orientation ?
Site de Centre Inffo, Rubrique Régions, Nathalie Legoupil, 10 juillet 2025

Mission flash sur l'évaluation de l'accompagnement des élèves à la découverte des métiers et à l'orientation
Rapporteurs : M. Arnaud Bonnet et M. Laurent Croizier
Rapport de l'Assemblée nationale, 8 juillet 2025, 46p.

Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes
Défenseur des droits, juin 2025, 74p.

Plan Avenir : L'orientation, pour que l'avenir soit un choix

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 5 juin 2025, 20p.

Comment accompagner efficacement les (ré)orientations professionnelles ?
Le Quotidien de la Formation, Nicolas Deguerri, 10 juin 2025

Une nouvelle étape pour l'Orientation
Communiqué de Régions de France, 6 juin 2025

Le rôle croissant des régions dans le déblocage de l'orientation professionnelle dans l'enseignement et la formation professionnels en France : Publication Cedefop
Site Centre Inffo, Rubrique Europe - Claudia Manuel de Condigny, 18 mars 2025

Un jeune bien orienté, un succès pour tous -14 propositions sur l'orientation scolaire : rapprocher aspirations des jeunes et besoins des entreprises
Medef, 17 mars 2025, 65p.

Autocensure dans les parcours d'orientation : regards des jeunes de milieu modeste en France
Agathe Gabillaud, Laurent Sovet, Franck Zenasni and Kimberley Brioux
Revue Orientation scolaire et professionnelle, mars 2025, p. 787-818

L'orientation tout au long de la vie en France
Réseau Euroguidance France, Centre Inffo, mars 2025, 8p

Orientation : à quels métiers pensent les jeunes ?
Le Quotidien de la formation, Nicolas Deguerri, 20 janvier 2025

Évaluation du plan d'investissement dans les compétences (PIC)
Cour des comptes, janvier 2025, 151 p.

La France veut continuer ses efforts pour l'orientation des jeunes en 2025
Euroguidance, 13 janvier 2025

3^e Rencontres inter-régions sur l'orientation : pas d'écosystème sans coordination
Le Quotidien de la formation, Nicolas Deguerri, 23 octobre 2024

Le service public régional de l'orientation, bilan et perspectives
Etude réalisée par le cabinet Olecio pour Régions de France, octobre 2024, 114p.

3^e Rencontres inter-régions sur l'orientation : quelles perspectives pour le SPRO ?
Le Quotidien de la formation, Nicolas Deguerri, 21 octobre 2024

François Bonneau (Régions de France) : « En matière d'orientation, il est temps de mettre un pilote identifié dans l'avion »
Localtis, 16 octobre 2024

Évaluation du déploiement du Plan d'investissement dans les compétences à l'échelle régionale : Synthèse transversale des monographies régionales
DARES, septembre 2024, 15p.

Co-produire l'orientation des élèves : parcours et réussite du lycée à l'université
IH2EF, cycle annuel des auditeurs 2023-2024, 76p.

Les Régions appellent à une décentralisation plus poussée sur l'orientation et la formation
Le Quotidien de la formation, Estelle Durand, 27 septembre 2024

Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire
Trésor-Éco, n°344, Blaise LECLAIR, Agathe VENIEZ, juin 2024, 8 p.

Politiques régionales d'orientation, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine : quels changements depuis 2015 ?
INJEP Notes et Rapports, mai 2024, 107 p.

Les agences régionales de l'orientation favorisent le lien avec le monde professionnel
La Gazette des communes, Michèle Foin, 03 avril 2024

Convention-cadre État-Régions sur la découverte des métiers au collège : une étape décisive pour une orientation choisie
Régions de France, 19 décembre 2023

Les Régions veulent plus de compétences en matière d'orientation
Le Quotidien de la formation, Christelle Destombes, 5 octobre 2023

Orientation : une 2^e édition des rencontres inter-régions réussie au siège de la Région Île-de-France
Régions de France, 5 octobre 2023

Orientation : les Régions ont su s'en saisir
Le Quotidien de la Formation, Sophie Massieu, 28 septembre 2023

Mission « flash » sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation
Communication de Mme Sylvie Charrière et M. Frédéric Reiss, rapporteurs, 23p. Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles et de l'éducation, 23 février 2022

Évaluation des préfigurations du service public régional de l'orientation (SPRO)
Rapport conjoint IGEN / IGAENR
Paris : ministère de l'Éducation Nationale, mai 2015, 112p.

Le service public de l'orientation : état des lieux et perspectives dans le cadre de la prochaine réforme de décentralisation
Ministère du travail, Janvier 2013

2 L'ORIENTATION EN RÉGIONS

Auvergne-Rhône-Alpes

- **Bilan 2024 du SPRO Auvergne-Rhône-Alpes**
Via Compétences, 10 novembre 2025
- **Auvergne-Rhône-Alpes : un webinaire pour mieux cerner le SPRO** – Le Quotidien de la formation, Jonathan Konitz, 09 octobre 2025
- **Bus de l'orientation** – Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, juin 2025

Bourgogne Franche-Comté

- **Charte d'engagement des membres du SPROTLV** – Source : Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 26 septembre 2025
- **Budget 2025 : 8,3 M€ pour l'orientation tout au long de la vie** – Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, mars 2025, p.35
- **Schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie 2023-2028** – Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, 14 décembre 2023

Bretagne

- **IDÉO, le service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne** – Conseil régional Bretagne, 2025
- **Bretagne : Partenariat Région académique - Conseil régional - CCI Bretagne en faveur de l'orientation et de l'insertion des jeunes** – Centre Inffo, Département Régions Europe International, Claudia Manuel de Condinguy, 27 novembre 2024

Centre Val de Loire

- **O'dyssée est un jeu en ligne pour vous plonger dans le monde du travail** – Site : Site Orientation Centre-Val de Loire, janvier 2025
- **Centre-Val de Loire déploie des actions ludo-pédagogiques pour animer le SPRO** – Le Quotidien de la formation, Nicolas Deguerri, 07 novembre 2024
- **La Région Centre-Val-de-Loire lance l'acte II du SPRO** – Le Quotidien de la formation, Guilherme Ringuenet, 26 mars 2024

Grand Est

- **Gand Est : Orientation : la Région plus proche des collégiens** – Conseil régional Grand Est, 16 octobre 2025
- **Grand Est : Soutien aux actions d'information sur les métiers et les formations** – Centre Inffo, Département Régions Europe International, Claudia Manuel de Condinguy, 18 octobre 2024

Guadeloupe

- **Insertion des jeunes : partenariat Rectorat Guadeloupe/Groupe Bernard Hayot** – Centre Inffo, Département Régions Europe International, Claudia Manuel de Condinguy, 16 juillet 2024

Guyane

- **Lancement de la campagne Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)** – Collectivité territoriale de Guyane, 14 mars 2025
- **Guyane : PRIC signé et Charte SPRO adopté** – Centre Inffo, Département Régions Europe International, Claudia Manuel de Condinguy, 24 mai 2024

Hauts-de-France

- **Orientation et formation en Hauts-de-France : Manoëlle Martin, vice-présidente de la Région Hauts-de-France en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'orientation, évoque les dispositifs clés en 2025** – Le site l'observateur.fr, 25 février 2025
- **Équipes éducatives, ayez le réflexe Proch'Orientation !** – Site Proch'Orientation, 6 septembre 2024
- **Hauts-de-France : une nouvelle feuille de route pour le SPRO** – Le Quotidien de la Formation, Gautier Demouveaux, 03 juin 2024

Ile-de-France

- **La formation des demandeurs d'emploi. De l'entrée en formation au retour à l'emploi : enjeux et perspectives des parcours** – L'institut Paris Région, 7 octobre 2025

- **Ile-de-France : une plate-forme pour sécuriser les emplois après les JO** – Le Quotidien de la formation, Estelle Durand, 11 septembre 2024

- **Oriane : l'Agence régionale pour s'orienter en Ile-de-France** – Conseil régional Ile-de-France, juin 2024

La Réunion

- **Orient'anou : Guide sur l'orientation à La Réunion** – Conseil régional la Réunion - Mars 2025
- **La Réunion : La Région veut faciliter l'accès à la formation** – Centre Inffo, Département Régions Europe International, Claudia Manuel de Condinguy, 9 octobre 2024

Martinique

- **Martinique : évaluation du déploiement du Plan d'investissement dans les compétences** – Cabinets EY et Dictys Conseil, Dares, Rapport d'études, n°59, 18 septembre 2024, 117p.
- **Un nouvel outil pour l'orientation des jeunes martiniquais.e.s !** – AGEFMA, juin 2024

Mayotte

- **Centre régional d'information jeunesse. Le volet formation de la "boussole des jeunes" est actif à Mayotte (2024)** – Inffo Formation, Jonathan Konitz, n°1078, 15-30 juin 2024,

Normandie

- **« Ouvrir le champ des possibles aux jeunes Normands ! » - Entretien avec l'Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie** – Studyrama, septembre 2025
- **Gestion de l'Agence régionale de l'orientation et des métiers : Rapport** – Chambre régionale des comptes Normandie, 10 janvier 2025, 50p

Nouvelle-Aquitaine

- **Information métiers : sensibiliser les élèves dès le collège** – Jeunes en Nouvelle-Aquitaine, octobre 2025
- **Un label pour massifier et garantir la qualité des actions d'orientation** – Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, 26 mars 2025
- **Borealis, notre jeu de plateau sur l'orientation** – Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, 2025

Occitanie

- **Occitanie : Concertation régionale sur l'orientation** – Conseil régional Occitanie, 6 mars 2025
- **Plateforme collaborative « Espace Pro Occitanie Orientation »** – Carif-Oref Occitanie, novembre 2024
- **Occitanie : évaluation du déploiement du Plan d'investissement dans les compétences** – Cabinets Asdo et Santelmann, Dares, Rapport d'études, n°61, 18 septembre 2024, 194 p.

Pays de la Loire

- **Bilan intermédiaire de la Srefop 2023-2028 : réalisations et perspectives** – Conseil régional Pays de la Loire, septembre 2025, 95p.
- **Pays de la Loire – La Région lance le Média Orientation : une initiative innovante pour inspirer les jeunes dans leur parcours**
- **Le Spro poursuit son action et s'engage pour la coopération et l'interconnaissance des acteurs de l'emploi et de la formation en Pays de la Loire** – Carif-Oref Pays de la Loire, 3 juillet 2024

Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Inauguration du bus régional de l'orientation "Orientis"** – Conseil régional PACA, 20 octobre 2025
- **L'État et la Région Sud renforcent leur engagement pour le parcours professionnel des jeunes** – Conseil régional PACA, février 2024

